

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>  <p>MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON 13610 ----- Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74 email : saint-estève-janson@wanadoo.fr</p>	<p>ARRETE n° 77 /2022</p> <p>Portant règlement de circulation et de stationnement en matière de sécurité à l'occasion du vide grenier de Vivre au Village</p> <p>Au Théâtre du Vallon de l'Escale Le dimanche 16 octobre 2022</p>
--	--

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,

Vu, l'article L.212227 et 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.2122-3 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation u vide grenier de l'Association Vivre au Village sur le site public du Théâtre de Verdure,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures de sécurité au regard du PlanVigipirate renforcé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Vivre au Village est autorisée à occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale pour leur vide grenier, qui aura lieu le **16 octobre 2022**.

ARTICLE 2: L'association procédera à la mise en place des bornes escamotables pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 : Tout stationnement et circulation de véhicule seront interdits dans le périmètre balisé.

Le dimanche 16 octobre à partir de 7:00 et jusqu'à 17:00

ARTICLE 4 : Les véhicules de secours et de police ne seront pas soumis à cette interdiction.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson le 10/10/2022,

Madame le Maire,



Martine CESARI.